



# Assemblée générale

Soixantième session

Distr. générale  
27 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

## Documents officiels

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 51<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 22 mai 2006, à 10 heures

*Président :* M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires :* M. Saha

### Sommaire

#### Organisation des travaux

Point 121 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 139 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Point 146 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Point 149 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Questions diverses

*La séance est ouverte à 10 heures.*

#### **Organisation des travaux (A/C.5/60/L.40)**

1. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de programme de travail et sur la liste des documents à examiner pendant la deuxième partie de la reprise de la session (A/C.5/60/L.40).

2. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, regrette, compte tenu du volume de travail important de la Commission, de devoir se plaindre une fois de plus du fait qu'un nombre non négligeable de rapports ont été soumis avec retard, ce qui a contraint la Commission à reporter de trois semaines le lancement de ses travaux. En outre, ce contretemps a empêché le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) d'établir un rapport d'ensemble sur les questions liées à la politique de maintien de la paix. Les États Membres ne pourront donc pas examiner en pleine connaissance de cause les questions transversales de fond ou l'état de l'application par le Secrétariat de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale.

3. Le Groupe des 77 et la Chine s'inquiètent de la tendance à soumettre les budgets des opérations de maintien de la paix avec retard, en violation de la règle des six semaines fixée par l'Assemblée générale en ce qui concerne la publication des documents. Depuis quelques années, le montant de ces budgets augmente sensiblement, et pourtant, chaque année, les États Membres voient se raccourcir les délais dont ils disposent pour examiner les crédits demandés et les questions de fond connexes. C'est pourquoi le Groupe des 77 espère que le Secrétariat redoublera d'efforts à l'avenir pour respecter les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale.

4. Le Groupe des 77 souligne le caractère provisoire du programme de travail et compte que le Bureau y apportera les modifications exigées par l'évolution des négociations. Il regrette que la Commission ne puisse adopter une résolution d'ensemble sur les questions transversales à la reprise de la session. Toutefois, il examinera les budgets des missions de maintien de la paix avec attention et veillera à ce que l'Assemblée les adopte rapidement en séance plénière, de sorte que le Secrétariat puisse émettre les avis de mise en recouvrement avant le début du nouvel exercice budgétaire. Le Groupe des 77 est conscient que

l'adoption des budgets est assortie de délais, mais il espère que le programme de travail ménagera le temps nécessaire à un examen approfondi.

5. Il est impératif que le Secrétariat applique la résolution 60/260 de l'Assemblée générale et que les rapports sur la réforme du Secrétariat et de la gestion soient établis dans le strict respect de ses dispositions. Il est également impératif de veiller à ce que la Commission dispose du temps et des services de conférence nécessaires pour examiner ces rapports. Il convient de tout mettre en œuvre pour éviter la répétition du cas de figure qui s'est produit lorsque, en avril 2006, la première partie de la reprise de la session a été prorogée sans qu'une décision officielle ait été prise à cet effet. Il est indispensable de respecter le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

6. **M. Drogenik** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) et des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande, de la République de Moldova et de l'Ukraine, s'inquiète du fait que plusieurs rapports soumis pour examen ne seront pas étudiés lors de la reprise de la session, mais il souhaite féliciter le Bureau d'avoir établi un programme de travail équilibré et réaliste. Si la Commission est animée de la volonté politique et de l'esprit de coopération nécessaires, il est convaincu qu'elle parviendra à mener à bien ses négociations avant la date butoir du 30 juin 2006.

7. La Commission devra examiner le budget du compte d'appui, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et de 15 opérations de maintien de la paix. Certaines missions de grande ampleur devront faire l'objet d'un examen approfondi et méticuleux. L'Union européenne attache une importance particulière aux questions transversales concernant le maintien de la paix. Il est fondamental que la Commission fixe les orientations générales en la matière avant d'approuver les crédits demandés.

8. L'Union européenne constate avec préoccupation que le Comité consultatif n'a fait d'observations ni sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ni sur certains des autres rapports thématiques que la Commission doit examiner pendant la partie en cours de la reprise

de la session. S'il n'est peut-être pas possible d'approuver une résolution sur les questions transversales, les questions thématiques importantes devront néanmoins être traitées dans les conditions appropriées.

9. L'Union européenne attache la plus haute importance aux rapports prévus sur la suite donnée au Document final du Sommet mondial de 2005, en particulier les rapports sur l'investissement dans l'ONU, sur la passation des marchés et les contrôles, et sur la gouvernance. Elle attend également que le Secrétaire général demande la levée du plafond de dépenses imposé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/247 A en ce qui concerne le budget-programme de l'exercice 2006-2007.

10. Il importe de convenir d'une stratégie commune en ce qui concerne le plan-cadre d'équipement. Disposée à se prononcer sur la question pendant la partie en cours actuelle de la reprise de la session, l'Union européenne privilégie de façon générale la stratégie IV. La démission du Directeur exécutif du projet est regrettable, et la Commission doit éviter tout retard supplémentaire.

11. Rappelant qu'un projet de résolution non consensuel a été présenté lors de la première partie de la reprise de la session, l'orateur indique que cette pratique ne doit pas se renouveler. Depuis 20 ans, voire plus, le consensus est le fondement des travaux de la Cinquième Commission. C'est une règle à laquelle il ne faut pas déroger, sous peine de nuire au bon fonctionnement de la Commission.

12. **M. Torrington** (Guyana), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que la Commission doit traiter des questions fort délicates depuis quelques mois, mais que la recherche du consensus doit rester l'objectif commun de ses membres. Dans sa résolution 60/260, l'Assemblée générale accorde une marge de manœuvre considérable en matière de réforme de la gestion. Il est donc crucial de préserver la dynamique créée.

13. Le Groupe de Rio tient beaucoup à ce que les missions de maintien de la paix des Nations Unies puissent atteindre leurs objectifs. Pour cela, il est essentiel qu'elles disposent de ressources suffisantes. L'orateur tient notamment à saluer la contribution de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH), dont le Groupe de Rio soutient l'action, au rétablissement des institutions démocratiques dans ce pays.

14. Conformément à la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, l'examen des questions relatives au financement des opérations de maintien de la paix est le principal objet de la deuxième partie de la reprise de la session. Pour être correctement analysées, les questions communes à toutes les missions sur le plan de l'exécution du budget doivent impérativement faire l'objet d'un aperçu général. Il est donc profondément regrettable que le rapport du Comité consultatif sur les questions transversales ne soit pas disponible, une lacune qui peut avoir des effets négatifs sur le financement de certaines missions et sur leur efficacité.

15. La réforme en cours est certes fondamentale, mais il est indispensable de prendre le temps d'examiner les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. Le Groupe de Rio demandera au Bureau de ménager suffisamment de temps pour l'examen de tous les points de l'ordre du jour, et il souhaite réaffirmer à ce propos combien il importe que les documents soient soumis dans les délais prévus.

16. Le Groupe de Rio a plusieurs fois souligné l'urgence de la rénovation du Siège de l'ONU, et la Commission doit s'empresse de définir une stratégie claire à cet égard. La démission du Directeur exécutif du projet de plan-cadre d'équipement est d'autant plus regrettable qu'elle résulte en partie d'un manque d'intérêt de la part de certaines délégations.

17. L'adoption de mesures visant à rendre plus efficace et efficiente l'exécution des programmes et à améliorer le système de responsabilisation ainsi que l'intégrité et la transparence avec lesquelles la justice est rendue dans les organismes des Nations Unies garantira le respect des normes les plus strictes en matière de comportement professionnel et de déontologie.

18. Le Groupe de Rio considère toute restriction concernant l'engagement de dépenses autorisé par le Secrétaire général comme regrettable et espère que la suppression de l'actuel plafond de dépenses ne sera pas subordonné aux négociations sur la réforme.

19. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail, étant entendu qu'il pourra être modifié s'il y a lieu.

20. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 121 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite)** (A/60/5 (vol. II) et Corr.1, A/60/691 et A/60/784)

21. **M. Cabatuan** (Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU), présentant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/60/5 (vol. II) et Corr.1), qui porte sur l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005, indique que la vérification des comptes des opérations de maintien de la paix (hors Siège) par le Comité a donné lieu à des déplacements dans 2 missions financées au moyen du budget ordinaire et dans 15 missions financées au moyen de contributions statutaires spéciales, ainsi qu'à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Au Siège, les missions d'audit ont porté sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, une mission liquidée et 22 missions achevées.

22. Comme il l'indique au paragraphe 5 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes continue d'accorder une attention particulière aux inquiétudes et aux demandes du Comité consultatif et de l'Assemblée générale, notamment pour ce qui est de la nécessité de préciser la date à laquelle les recommandations ont été formulées, des enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne l'affectation des auditeurs résidents dans les missions, de l'application des procédures et méthodes normalisées de collecte des justificatifs relatifs aux budgets axés sur les résultats, de la gestion des rations, des dispositifs d'évacuation médicale et des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs.

23. L'opinion des commissaires aux comptes est présentée au chapitre III du rapport. S'ils n'ont pas assorti d'une réserve leurs opinions sur les états financiers et la conformité des opérations qu'ils ont examinées par sondage, ils ont néanmoins appelé l'attention sur l'examen des activités d'achat entrepris par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), l'étude des contrôles internes appliqués au Service des achats, qui a été réalisée par un cabinet privé, et l'audit judiciaire commandé par l'Administration, qui sera exécuté dans le cadre du système juridique du pays hôte. Les commissaires aux comptes ont mis ces questions en avant car les incidences éventuelles de ces

examens et enquêtes sur les états financiers dans leur ensemble ne pouvaient être connues au début de 2006.

24. Le montant total des recettes des opérations de maintien de la paix s'est chiffré à 4,5 milliards de dollars, en hausse de 1,5 milliard de dollars (50 %) par rapport à l'exercice antérieur. Ce montant est en grande partie conforme à l'accroissement prévu des dépenses (41 %), qui sont passées de 2,9 milliards de dollars à 4,1 milliards de dollars. Le solde des contributions non acquittées a augmenté de 9 %. Sur le plan opérationnel, le Département des opérations de maintien de la paix ne disposait au 30 juin 2005 que de 1 milliard 740 millions de dollars de liquidités pour payer 2 milliards 50 millions de dollars de dettes.

25. Lorsqu'il s'est penché sur la passation des marchés et la gestion des contrats au Département des opérations de maintien de la paix, le Comité des commissaires aux comptes ne s'est intéressé qu'à l'état de l'application de ses recommandations. Malgré des progrès notables dans certains domaines, il a fait plusieurs constats préoccupants : les contrats-cadres n'avaient pas été attribués sur une base géographique équitable; un comité local d'examen des fournisseurs n'avait pas encore été établi dans toutes les missions; les directives pour l'application des principes de déontologie auxquels doivent se conformer les fonctionnaires des Nations Unies chargés des opérations d'achat n'avaient pas encore été promulguées; les plans d'achat n'étaient pas encore utilisés de façon à permettre une gestion des achats efficace et efficiente; les garanties de bonne exécution des entrepreneurs n'avaient pas toujours été obtenues dans les délais prévus.

26. Sur le crédit de 459,2 millions de dollars ouvert au titre de l'affrètement aérien, 371,2 millions de dollars ont été dépensés, et seulement 43 % des transporteurs aériens avec lesquels des marchés avaient été conclus pendant l'exercice 2004/05 ont fait l'objet de contrôles de la qualité sur place. Au total, 90 973 heures de vol ont été effectivement comptabilisées, soit 42 323 heures de moins que prévu, le budget faisant état de 133 296 heures de vol. Bien que ces économies soient appréciées, elles montrent qu'il faut affiner le calcul du nombre prévu d'heures de vol, lequel détermine le montant des fonds alloués. Le personnel d'appui aux opérations aériennes n'était pas suffisant pour faire face au développement de la flotte aérienne, ce qui suscite des craintes quant à la sécurité et à l'efficacité des opérations aériennes.

27. À l'exception des directives et procédures comptables, les règles et procédures relatives aux stocks stratégiques pour déploiement rapide n'avaient pas encore été promulguées. En outre, les formalités de réception et d'inspection n'étaient pas toujours exécutées dans le délai fixé.

28. L'absence de définition officielle du terme « mission intégrée » a entraîné une certaine confusion quant aux fonctions et à la structure des missions de ce type, ainsi qu'aux responsabilités collectives des principaux intervenants. Ni la notion de mission intégrée, ni ses implications ne semblent avoir systématiquement fait l'objet d'échanges avec les intervenants au niveau des pays.

29. Les instructions permanentes relatives à la gestion des rations n'ont pas été appliquées dans les nouvelles missions et des problèmes d'emballage, de stockage et de température ont à nouveau été constatés dans sept missions. La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) ont acheté des rations sans passer de marché en bonne et due forme.

30. Dans cinq missions, la gestion des congés doit être améliorée. Par ailleurs, il conviendrait que le Département des opérations de maintien de la paix mette fin, comme le lui a demandé l'Assemblée générale, à la pratique consistant à recruter des vacataires pour qu'ils exercent de façon continue des fonctions considérées comme essentielles.

31. Le détachement d'auditeurs résidents dans certaines missions de maintien de la paix reste un mécanisme de contrôle interne efficace. Cependant, ce détachement a essentiellement été subordonné au budget de ces missions, des facteurs tels que le niveau de risque ou la complexité des opérations n'ayant pas été réellement pris en considération.

32. L'Administration a informé le Comité des commissaires aux comptes de l'existence de 30 cas de fraude ou de présomption de fraude au 30 juin 2005, alors qu'il n'y avait eu que 6 cas au cours de l'exercice précédent. Sur ces 30 cas, 25 concernaient la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), dont 19 étaient des affaires de fraude au carburant. On estime à 1,5 million de dollars le montant des pertes, lorsqu'elles ont été chiffrées, imputables à ces 19 affaires. Le Comité craint que les irrégularités comme celles relevées en matière de gestion du

carburant ne soient monnaie courante dans les missions de maintien de la paix.

33. Le Comité a constaté que 45 % de ses précédentes recommandations étaient en voie d'application, contre 48 % à la fin de l'exercice antérieur. Ses principales recommandations figurent au paragraphe 13 de son rapport.

34. **M. Childerley** (Chef du Groupe d'appui aux activités de contrôle du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2005 (A/60/691), dit que l'Administration a tout fait, comme lors de l'exercice précédent, pour communiquer au Comité l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de son rapport. C'est pourquoi celui-ci rend compte avec justesse, dans la plupart des cas, de la position de l'Administration sur chaque recommandation; il n'a fallu apporter des précisions que pour 22 des 72 recommandations formulées par le Comité.

35. S'il présente les vues de l'Administration sur certaines recommandations, le rapport dont la Commission est saisie fait également suite au paragraphe 11 de la résolution 60/234 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général d'indiquer, dans les rapports à venir, des renseignements sur la fixation des délais de mise en œuvre de ces recommandations, la désignation des fonctionnaires qui en sont responsables et l'établissement des priorités. Un chapitre supplémentaire a donc été ajouté au rapport en vue de donner des renseignements succincts sur ces questions.

36. Toutes les recommandations du Comité seront appliquées en priorité, mais les 20 recommandations principales bénéficieront d'un traitement spécial. Le nouveau chapitre comporte une brève analyse indiquant les départements chargés de leur application, les délais à respecter et l'état de leur application au mois de février 2006.

37. **M. Abraszewski** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport établi sur le sujet par le Comité consultatif (A/60/784), indique qu'au moment de l'audit effectué par le Comité des commissaires aux comptes, plusieurs examens

concernant les opérations de maintien de la paix étaient en cours ou devaient être entamés, à l'initiative du BSCI, du Corps commun d'inspection ou encore de consultants extérieurs. Pour éviter les doubles emplois, le Comité des commissaires aux comptes s'est donc contenté de vérifier où en était l'application des recommandations qu'il avait précédemment formulées sur les questions connexes. En outre, il a formulé une opinion sans réserve mais a appelé l'attention sur l'examen des activités d'achat auquel procédait le BSCI et sur l'examen des mécanismes de contrôle interne que l'Administration avait confié à des consultants, ayant par ailleurs à l'esprit que l'Administration faisait réaliser dans leur foulée un audit judiciaire.

38. Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes pour son rapport, qu'il a trouvé clair et d'une lecture aisée, et note avec satisfaction que le Comité y donne des précisions sur la date à laquelle remontent les recommandations qui n'ont pas encore été appliquées ou ne l'ont été que partiellement.

39. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le nombre de dossiers soumis a posteriori, après conclusion des marchés, avait plus que triplé, passant de 30 en 2003 à 97 en 2004. Il s'agit des cas dans lesquels les chefs de l'administration des missions octroient, sans avoir saisi le Service des achats du Siège, des marchés d'une valeur supérieure à 200 000 dollars, limite en dessous de laquelle, en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués, ils n'ont pas besoin d'autorisation préalable. Le Comité consultatif engage vivement l'Administration à réexaminer d'un œil nouveau l'ensemble de la procédure, dont la question des pouvoirs délégués, compte dûment tenu de la nécessité de prendre des mesures vigoureuses pour que le principe de responsabilité soit respecté.

40. Le Comité consultatif se félicite de l'exhaustivité de l'information fournie par le Comité des commissaires aux comptes sur les opérations aériennes, qu'il examinera plus en détail dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix. Il a souligné que le Département des opérations de maintien de la paix devait procéder à une analyse pour déterminer si la nouvelle structure de coûts applicable aux contrats relatifs aux opérations aériennes avait permis de faire des économies ou eu d'autres avantages.

41. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix mette au point et applique, en collaboration avec les missions de maintien de la paix concernées, des plans de coordination régionaux adaptés aux objectifs des missions. À ce sujet, il recommande que le Département continue d'étudier les moyens de renforcer la gestion régionale de ses moyens aériens et se concerta avec le Département des affaires politiques en vue d'une utilisation commune de certains moyens par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales.

42. Le Comité consultatif continue de penser qu'il faudrait procéder à une analyse du compte d'appui selon les modalités exposées dans son précédent rapport général, et que c'est le Comité des commissaires aux comptes qui devrait s'en charger. Il s'agirait d'examiner l'impact des fluctuations du volume des activités de maintien de la paix sur l'aide qui doit être apportée par le Siège, d'étudier les facteurs déterminant le niveau d'appui requis, et de définir les fonctions qui doivent être respectivement assumées au Siège et sur le terrain. En conséquence, dans son rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui (A/60/807), le Comité consultatif a demandé au Comité des commissaires aux comptes d'analyser, dans le cadre du compte d'appui, les questions liées à la gestion ainsi qu'aux postes et autres objets de dépense.

43. **M. Drogenik** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) et des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, se félicite que le Comité des commissaires aux comptes ait apporté de nouvelles améliorations à la structure de son rapport, et il appuie les recommandations qui figurent dans ce document. Il est heureux d'y trouver la liste des précédentes recommandations du Comité ainsi que des précisions sur la date à laquelle elles ont été formulées. Toutefois, constatant avec préoccupation que 40 des recommandations antérieures n'ont toujours pas été appliquées, il invite le Secrétariat à faire le nécessaire. Se ralliant au Comité consultatif, il demande que la question des responsabilités et des délais de mise en œuvre des recommandations du Comité des

commissaires aux comptes soit traitée de façon plus rigoureuse.

44. L'Union européenne est alarmée de constater que le solde des contributions non acquittées a atteint un montant de 1,7 milliard de dollars à la fin de l'exercice 2004/05, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'exercice précédent. Le non-paiement des contributions réduit les flux de trésorerie et encourage le financement de certaines activités au moyen de fonds destinés à d'autres. Tous les États Membres doivent verser leurs contributions en temps voulu et en totalité pour que les opérations de maintien de la paix puissent pleinement s'acquitter de leur mandat.

45. L'Union européenne souligne que l'efficacité du système de passation des marchés dépend de l'instauration de véritables règles en la matière ainsi que de l'existence de mécanismes appropriés. Le Département des opérations de maintien de la paix doit disposer d'une réglementation complète, de meilleurs mécanismes de contrôle interne, de vraies procédures en ce qui concerne l'évaluation des prestations des fournisseurs et l'obtention de garanties de bonne exécution, d'un noyau de professionnels qualifiés, et d'un système informatique moderne et généralisé propre à garantir l'harmonisation des méthodes de passation des marchés.

46. Comme le Comité des commissaires aux comptes, l'Union européenne s'inquiète de la tendance évidente à la surestimation des dépenses d'affrètement aérien. Elle se félicite que le Département des opérations de maintien de la paix ait mis en place une structure de coûts applicable à l'ensemble des contrats de prestation de ce type de service, mais constate que cette nouvelle structure n'a fait l'objet d'aucune analyse coûts-avantages. Sachant que le Secrétaire général a proposé, dans son aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/60/696), qu'il soit procédé à cette analyse, l'Union regrette que ce rapport ne soit pas examiné lors de la reprise de la session. Étant donné que les dépenses d'affrètement aérien représentent 20 % du budget global des opérations de maintien de la paix, elle appuie les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif selon lesquelles le Département devrait entreprendre cette analyse coûts-avantages dans les plus brefs délais.

47. L'Union européenne est favorable à l'idée d'une coopération régionale entre les missions des Nations

Unies, sachant qu'elle est susceptible d'engendrer des gains de productivité importants. Comme le Comité consultatif, elle estime que cette coopération doit s'inscrire dans le cadre d'un plan adapté et non pas reposer sur des accords ponctuels. En outre, elle appuie la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il conviendrait de préciser et de développer la notion de partenariats au sein d'une mission intégrée.

48. Constatant avec inquiétude que le nombre de cas de fraude signalés a fortement augmenté, l'Union européenne prie le Secrétaire général de mener une enquête approfondie et de demander des comptes aux auteurs d'actes frauduleux, tout en s'évertuant à recouvrer les fonds détournés.

49. **M. Tarrisse da Fontoura** (Brésil), parlant au nom du Groupe de Rio, salue la clarté du rapport établi par le Comité des commissaires aux comptes et se félicite que des détails y figurent au sujet de la date à laquelle remontent les recommandations n'ayant pas encore été appliquées ou ne l'ayant été que partiellement.

50. La délégation brésilienne partage pleinement l'opinion du Comité selon laquelle le Secrétariat doit redoubler d'efforts pour accroître les possibilités de remporter des marchés offertes aux fournisseurs des pays en développement, l'objectif étant d'assurer une répartition géographique plus équitable des contrats. Comptant que des propositions détaillées seraient formulées à cet égard dans le cadre de la réforme de la gestion, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 60/260, elle note avec regret que le Comité consultatif n'a fait aucune recommandation concrète sur la question.

51. Dans les rapports à venir du Comité des commissaires aux comptes, la catégorie « Amériques » utilisée dans les diagrammes présentant la ventilation des dépenses de fonctionnement des missions et la répartition des contrats-cadres devrait être scindée de façon qu'une distinction soit faite entre Amérique du Nord et Amérique latine.

52. En ce qui concerne les opérations aériennes, l'orateur se félicite que le Comité ait recommandé au Département des opérations de maintien de la paix d'adopter des mesures de nature à garantir que des évaluations techniques, des inspections et des évaluations des prestations sont menées à bien dans toutes les missions afin de veiller à ce que les

transporteurs se conforment aux normes en vigueur dans le domaine de l'aviation, notamment aux normes de sécurité. Il importerait également de tenir une base de données regroupant les rapports d'inspection et d'évaluation des prestations de ces transporteurs. À cet égard, la délégation brésilienne est inquiète de constater qu'une pénurie d'effectifs empêche le Groupe de transport aérien de procéder aux inspections.

53. Pour ce qui est de la gestion du parc automobile, la délégation brésilienne partage l'opinion du Comité selon laquelle le Secrétariat devrait renforcer l'application de la politique de rotation des véhicules de mêmes catégories, dans les missions de maintien de la paix concernées, afin de tendre vers plus d'efficacité ainsi qu'une utilisation plus rationnelle.

54. Il faut renforcer le principe de responsabilité dans l'Organisation pour garantir la bonne exécution des mandats assignés par les organes délibérants. La responsabilité du Secrétariat à l'égard des États Membres est un élément fondamental de la réforme de la gestion. Le Groupe de Rio invite par conséquent le Secrétaire général à proposer des critères explicites d'application de ce principe, ainsi que des instruments propres à en garantir le respect à tous les niveaux, sans exception. Il tient en conclusion à exprimer à nouveau son soutien sans réserve aux opérations de maintien de la paix et à leur personnel.

**Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

(A/60/681 et Corr.1 et Add.1, A/60/682, A/60/696, A/60/699, A/60/700, A/60/711, A/60/713, A/60/715, A/60/717, A/60/720 et Add.1, A/60/727, A/60/787, A/60/807 et A/60/856)

55. **M. Sach** (Contrôleur) dit qu'au cours des 12 mois écoulés, l'ampleur et le caractère fortement évolutif des activités de maintien de la paix ont continué de poser problème à l'Organisation dans le cadre du déploiement et de l'administration de 15 opérations de maintien de la paix et 16 missions politiques et missions de consolidation de la paix. Les liquidations de la MANUTO et de la MINUSIL en mai 2005 et décembre 2005, respectivement, n'ont offert qu'un court répit au Secrétariat, qui a entrepris de mettre en place des services d'appui administratif et logistique en prévision du déploiement complet du personnel militaire et civil de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et de l'accroissement des effectifs

militaires et civils de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

56. En juin 2005, le Conseil de sécurité a autorisé le renforcement des effectifs militaires et de police de la MINUSTAH et de l'ONUCI. En conséquence, des budgets révisés pour l'exercice 2005/06 ont été présentés lors de la partie principale de la soixantième session. En outre, le Conseil de sécurité ayant décidé en septembre 2005 d'augmenter les effectifs militaires et de police autorisés pour la MONUC, le budget de celle-ci pour l'exercice 2005/06 a été présenté dans son intégralité lors de la partie principale de la soixantième session, tout comme le budget de la MINUS pour l'exercice se terminant le 30 juin 2006.

57. À l'issue de l'établissement de l'ensemble des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, tout juste mené à bien, le montant total consacré au maintien de la paix, y compris le montant des ressources allouées au compte d'appui ainsi qu'à la Base de soutien logistique des Nations Unies (BSLB) à Brindisi, est estimé à 4,8 milliards de dollars. Ce chiffre, qui tient compte du déploiement intégral du personnel militaire et de police de la MINUS et des autorisations de renforcement des effectifs militaires et de police de la MONUC et de l'ONUCI, est inférieur de 256,4 millions de dollars, soit 5,1 %, au budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2005/06, qui s'élevait à 5 milliards de dollars. Cette baisse est principalement imputable à l'autorisation d'engagement de dépenses, d'un montant de 79,2 millions de dollars, demandée au titre de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2006. Le Secrétariat avait initialement prévu de présenter le budget complet de l'ONUB pour l'exercice 2006/07 dans le cadre du cycle de présentation normal. Or, en attendant que le Conseil de sécurité se prononce sur les propositions formulées par le Secrétaire général dans son sixième rapport sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (S/2006/163), notamment le désengagement complet de l'ONUB d'ici au 31 décembre 2006, le Secrétariat a jugé prudent de solliciter une autorisation d'engagement de dépenses pour la période de quatre mois susmentionnée. Le Secrétaire général compte présenter le budget complet de l'ONUB pour l'exercice 2006/07, d'un montant actuellement estimé à quelque 100 millions de dollars,

lors de la partie principale de la soixante et unième session.

58. La diminution générale du budget des opérations de maintien de la paix entre les exercices 2005/06 et 2006/07 est également due à la liquidation de la MINUSIL et de la MANUTO, à la poursuite de la réduction des activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et à une légère baisse des crédits demandés au titre de 11 autres missions ainsi que du compte d'appui et de la BSLB.

59. Le Contrôleur souligne que cette diminution n'est peut-être que temporaire, compte tenu de l'évolution actuelle de la situation dans certaines missions, qui risque d'entraîner des demandes de crédits supplémentaires pour l'exercice 2006/07. Ainsi, la décision récente du Conseil de sécurité concernant la planification de l'éventuelle extension des activités de la MINUS au Darfour aura des incidences financières non négligeables. En outre, si le Conseil approuve les propositions du Secrétaire général relatives au renforcement des effectifs militaires de l'ONUCI, des crédits supplémentaires seront probablement nécessaires. Ces crédits apparaîtront dans une version révisée du budget de l'ONUCI, qui sera présentée à l'Assemblée générale lors de la partie principale de sa soixante et unième session.

60. La demande de crédits au titre de la MONUC était fondée sur l'hypothèse que les élections présidentielles et législatives auraient lieu avant le 30 juin 2006. Compte tenu du retard accusé dans leur tenue, et en attendant que soit calculé le montant total des crédits à ouvrir pour que la Mission poursuive ses activités d'assistance électorale, et que l'on sache dans quelle mesure ces crédits peuvent être débloqués au moyen d'accords temporaires avec d'autres opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général compte inscrire ces crédits, autant que faire se peut, au projet de budget de la MONUC pour l'exercice 2006/07. L'Assemblée générale sera informée des dépenses correspondantes lors de la présentation du rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice 2006/07.

61. Enfin, les situations respectives de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et de la MINUSTAH restent floues. La décision que doit prendre le Conseil de sécurité quant aux perspectives d'avenir de la MINUEE, notamment son éventuelle

reconversion en mission d'observation, entraînera peut-être une révision à la baisse des prévisions budgétaires établies pour l'exercice 2006/07. Le Secrétaire général doit soumettre ses propositions concernant le rôle et la structure de la MINUSTAH après les élections en Haïti bien avant l'expiration, le 15 août 2006, de l'actuel mandat de la Mission. Les recommandations du Secrétaire général et la décision correspondante du Conseil de sécurité pourraient exiger qu'une version révisée du budget de la MINUSTAH pour l'exercice 2006/07 soit présentée lors de la partie principale de la soixante et unième session. S'il est difficile à l'heure actuelle de déterminer avec certitude le montant définitif des crédits à ouvrir au titre du maintien de la paix pour l'exercice 2006/07, ce montant risque néanmoins d'égaliser, voire de dépasser, les 5 milliards de dollars prévus pour l'exercice 2005/06.

62. Certains ayant l'impression que les rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice 2004/05 ainsi que les budgets de l'exercice 2006/07 sont communiqués avec retard, ce dont ils s'inquiètent, le Contrôleur signale qu'il est prévu de soumettre 34 rapports au total concernant le financement de 13 missions en cours et 3 missions terminées, ainsi que du compte d'appui et de la BSLB. À la fin de janvier 2006, 21 rapports, soit 62 % du total, avaient été communiqués au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. À la fin de mars 2006, tous les autres rapports avaient été soumis, à l'exception des budgets de l'ONUCI et de la MONUC pour l'exercice 2006/07, qui l'ont été à la mi-avril et au début du mois de mai, respectivement. Il convient de noter que les budgets de la MINUSTAH et de la MINUS pour l'exercice 2005/06 n'ont été approuvés qu'en décembre 2005 mais que le Secrétariat est parvenu à soumettre les budgets complets de ces missions pour l'exercice 2006/07 au cours de la deuxième quinzaine de mars 2006. Malheureusement, cet objectif n'a pas été atteint en ce qui concerne les budgets de l'ONUCI et de la MONUC en raison de la nécessité de mener des consultations techniques approfondies.

63. Dans son aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/60/696), le Secrétaire général fournit des renseignements sur la suite donnée aux demandes formulées dans la résolution 59/296 de l'Assemblée générale et dans le rapport du CCQAB sur les aspects

administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/736). Il y met également l'accent sur les initiatives de gestion proposées par le Département des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2006/07. En outre, soucieux de rationaliser l'établissement des rapports prescrits par les organes délibérants, le Secrétaire général a inséré dans son aperçu général un chapitre sur la situation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 152 de l'aperçu.

64. En ce qui concerne l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005, le montant total des crédits ouverts, y compris au titre du compte d'appui et de la BSLB, s'élevait à 4,4 milliards de dollars. Le montant des dépenses effectivement engagées s'est chiffré à 4,1 milliards de dollars, d'où un solde inutilisé de 0,3 milliard de dollars, soit 6,2 % du montant total des crédits ouverts, et un taux global d'exécution des budgets de 94 %, en légère baisse par rapport au taux de 95 % enregistré pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. Le chapitre III de l'aperçu établi par le Secrétaire général (A/60/696) offre des précisions sur les facteurs ayant influé sur l'exécution des budgets.

65. Les rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice 2004/05 témoignent des efforts que le Secrétariat a continué de déployer pour rendre les tableaux axés sur les résultats plus concrets, simples et faciles à lire, en appliquant certaines normes à la présentation des informations relatives à l'exécution des budgets : lorsque les indicateurs de succès et produits effectifs sont loin d'être conformes aux prévisions, le motif doit en être indiqué, de même que la date à laquelle il est prévu d'atteindre les objectifs fixés; s'il n'en figure aucun parmi les données de référence retenues lors de l'établissement du budget de l'exercice 2004/05, un élément d'appréciation mesurable doit être fourni; des précisions doivent être données sur les indicateurs de succès et produits effectifs importants non prévus au départ. Les rapports d'exécution illustrent également les efforts déployés par le Secrétariat pour permettre aux États Membres de se prononcer en toute connaissance de cause sur les missions de maintien de la paix, grâce aux données claires et quantifiables qui leur sont communiquées sur

les résultats obtenus et sur la mesure dans laquelle les missions y ont contribué.

66. Compte tenu des dispositions de la section III de la résolution 60/255 de l'Assemblée générale, relative aux charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et à leur mode de financement, il convient de modifier les propositions, formulées dans les rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice 2004/05, concernant les décisions que l'Assemblée est invitée à prendre. En conséquence, les projets de résolution que la Commission doit examiner lors de consultations officieuses feront état de la restitution aux États Membres de la totalité des soldes inutilisés et des autres recettes, conformément aux recommandations faites par le Comité consultatif dans ses différents rapports. En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour l'exercice 2006/07, les crédits à ouvrir indiqués dans les projets de résolution correspondants ne tiendront pas compte d'un montant, équivalent à 4 % de la masse salariale nette, prévu au titre des dépenses communes de personnel et qui devait être affecté à ces charges. Ces crédits n'ont pas été mentionnés dans les recommandations des rapports publiés à ce jour par le Comité consultatif.

67. Le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/681 et Corr.1 et Add.1) indique que les dépenses ont atteint 118 millions de dollars, pour un budget approuvé d'un montant de 121,6 millions de dollars, d'où un solde inutilisé de 3,6 millions de dollars, équivalent à 2,9 % des crédits ouverts. Il est recommandé que l'Assemblée générale affecte ce solde, ainsi que les autres recettes de l'exercice clos le 30 juin 2005, s'élevant à 2,1 millions de dollars, au financement des dépenses du compte d'appui pour l'exercice 2006/07.

68. Le montant du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/727) est de 189,5 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 42,6 millions de dollars, soit 29 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2005/06. L'Assemblée générale est priée : d'approuver le montant estimatif des dépenses du compte d'appui pour l'exercice 2006/07; d'affecter le montant total du solde inutilisé et des autres recettes de l'exercice clos le 30 juin 2005, soit 5,7 millions de dollars, ainsi qu'un montant de 15,8 millions de dollars, correspondant à

l'excédent des crédits ouverts au titre du Fonds de réserve pour le maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2005, au financement des dépenses du compte d'appui pour l'exercice 2006/07; de répartir le montant de 168 millions de dollars entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours en vue de financer les dépenses qui seront imputées sur le compte d'appui pendant l'exercice 2006/07.

69. Le rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés (A/60/700), indique que la différence entre le budget approuvé, qui s'élevait à 28,4 millions de dollars, et le montant des dépenses effectives, chiffré à 28,2 millions de dollars, représente un solde inutilisé de 0,2 million de dollars, soit 0,8 % des crédits ouverts. L'Assemblée générale est priée d'affecter ce solde ainsi que les autres recettes de l'exercice clos le 30 juin 2005, c'est-à-dire 1,4 million de dollars au total, au financement des dépenses de la BSLB pour l'exercice 2006/07.

70. Le budget de la BSLB pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/711) s'élève à 35,6 millions de dollars, en hausse de 4,1 millions de dollars (13 %) par rapport au budget de l'exercice antérieur. L'Assemblée générale a été priée d'approuver le montant estimatif des dépenses afférentes à l'entretien de la Base de soutien logistique, d'affecter le solde inutilisé et les autres recettes de l'exercice clos le 30 juin 2005, soit un montant total de 1,4 million de dollars, au financement des dépenses de la Base pour l'exercice 2006/07, et de répartir le montant de 34,2 millions de dollars entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours en vue de répondre aux besoins de financement de la Base pour l'exercice 2006/07.

71. **M. Kerley** (Département des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies aux fins d'assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège (A/60/715), indique que ce rapport donne des

renseignements sur les fonctions qu'il est proposé de créer à la BSLB pendant l'exercice 2006/07, et dont il a été tenu compte dans les prévisions de dépenses relatives à la Base. Un bureau régional pour la sécurité aérienne doit être institué afin de suivre de près et de superviser les questions relatives à la sécurité des aéronefs déployés dans les missions de maintien de la paix, en particulier en Géorgie et au Kosovo. La création de ce bureau permettrait de réaliser des économies d'un montant net d'environ 200 000 dollars grâce à la suppression de certains postes dans ces missions. En outre, une cellule de formation doit être mise en place pour aider le Service intégré de formation à assurer ses prestations auprès du Siège et des missions de maintien de la paix, ce qui entraînerait une augmentation nette des effectifs en raison de la création de trois nouveaux postes d'administrateur. Le rapport comporte également des précisions sur d'autres fonctions qu'il est envisagé de transférer par la suite à la BSLB. Ainsi, il est proposé de créer un centre d'opérations stratégiques, un programme d'assurance qualité de l'aviation, un groupe central de conception logistique, un système d'information géographique et un centre secondaire actif de transmissions.

72. Le rapport du Secrétaire général sur l'étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création (A/60/699) fournit des informations sur les pratiques actuelles à cet égard du Département des opérations de maintien de la paix. On y évoque notamment les cas où des véhicules légers à quatre roues motrices usagés ont été transférés de la MINUK à l'ONUCI et de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) à la MINUSTAH. Ces transferts visaient à répondre aux besoins opérationnels immédiats des nouvelles missions de maintien de la paix et ont été jugés économiques, étant donné que les véhicules étaient encore exploitables jusqu'à un certain point. Il n'y avait alors plus de véhicules légers à quatre roues motrices dans les stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ceux qui étaient disponibles sur le marché local dans les zones des deux missions étaient en nombre limité et loués à des tarifs excessifs. Le Département des opérations de maintien de la paix continuera d'examiner au cas par cas le transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé, en tenant compte des besoins opérationnels et des autres facteurs applicables.

73. **M. Abraszewski** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les rapports y relatifs du CCQAB (A/60/787 et A/60/807). Le Comité consultatif préconise de réduire de 31,7 millions de dollars le montant du projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/807). Il a régulièrement déclaré que tous les postes inscrits au compte d'appui devaient être justifiés et qu'il n'était pas bon d'adopter une méthode de budgétisation purement « additive », compte tenu de l'évolution constante des missions de maintien de la paix. La nécessité d'assurer de nouvelles tâches ou fonctions ne doit pas systématiquement entraîner la création de nouveaux postes, de même que les propositions visant à mettre en place de nouveaux services ne doivent pas être un prétexte pour justifier la création de nouveaux postes ou de postes de rang élevé. En outre, le compte d'appui ne doit pas servir à financer des postes dont la création devrait être proposée, selon toute logique, au titre du budget ordinaire. Avant de demander des crédits supplémentaires, il conviendrait d'examiner les méthodes de gestion pour déterminer les gains de productivité obtenus et ceux qui peuvent l'être en optimisant ces méthodes. Au paragraphe 9, le Comité consultatif a demandé à nouveau au Comité des commissaires aux comptes, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, d'analyser l'évolution de la situation du compte d'appui.

74. Les paragraphes 40 à 119 comportent des recommandations détaillées sur les ressources prévues au compte d'appui au titre des postes et des autres objets de dépenses. Sur les 142 nouveaux postes qu'il est proposé de créer, le Comité consultatif recommande d'en approuver 55, et de ne pas statuer à ce stade sur 42 autres, dont 22 seront étudiés sur la base des rapports ultérieurs du Secrétaire général relatifs à la réforme, et 20 seront examinés à la lumière de l'analyse et des propositions mentionnées au paragraphe 114 du rapport du Comité. Enfin, il recommande de ne pas se prononcer définitivement sur certaines des propositions du Secrétaire général tant que les rapports sur la suite donnée au Document final du Sommet mondial de 2005 n'auront pas été examinés.

75. En ce qui concerne la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/60/787), le Comité

consultatif recommande d'approuver le projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007. Il note que les données relatives à l'exécution du budget de la Base pour l'exercice 2004/05 sont mieux présentées qu'elles ne l'étaient auparavant sur le plan de la comparaison avec les résultats prévus, et que le recrutement aux postes supplémentaires autorisés par l'Assemblée générale pour l'exercice en cours s'est accéléré. Il a également pris note des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur la procédure de réception et d'inspection en vigueur à Brindisi et espère bien que le prochain projet de budget de la Base comportera des renseignements sur les mesures adoptées à la suite des constatations du Comité, ainsi que sur les nouvelles dispositions prises pour améliorer la gestion des actifs. En outre, dans son rapport sur la BSLB, le Comité consultatif commente deux documents connexes : le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies aux fins d'assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège (A/60/715), et le rapport du Secrétaire général sur l'étude de la rentabilité du transfert de véhicules de la Base ayant un kilométrage élevé à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création (A/60/699).

76. **M<sup>me</sup> Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne) présente quatre rapports du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), respectivement publiés sous les cotes A/60/682, A/60/713, A/60/717 et A/60/720. Le rapport du BSCI sur l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix (A/60/717) se fonde sur les conclusions des audits effectués dans sept domaines fondamentaux : achats; gestion financière et budgétisation; gestion des ressources humaines; informatique et télématique; planification des missions; opérations de fond; pratiques optimales.

77. Ces dernières années, le Département a fait des progrès en matière de gestion des opérations de maintien de la paix. Néanmoins, ces progrès n'ont pas été à la mesure des problèmes posés par l'augmentation rapide du nombre d'opérations sur le terrain. Par ailleurs, on ne s'est pas suffisamment attaché à assurer un haut degré d'éthique et de responsabilité. Le Bureau

souligne l'importance de la Charte des Nations Unies, qui mentionne explicitement la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, ainsi que la responsabilité qui incombe aux dirigeants de toute organisation en matière de contrôle interne. Il faut notamment renforcer les mécanismes de contrôle interne du Département des opérations de maintien de la paix, notamment dans le domaine de la passation des marchés, où un certain nombre de constatations ont dénoté l'existence d'infractions systématiques aux règlements et règles de l'ONU. Cette situation tient en partie au fait que l'Administration répugne à demander des comptes aux fonctionnaires impliqués, d'où un degré de vulnérabilité inacceptable face aux risques de fraude et d'abus. Il convient de mettre en place sans délai des mécanismes adaptés permettant de responsabiliser les cadres à tous les niveaux, aussi bien au Siège que dans les missions extérieures. Il est encourageant de constater que l'Administration a déjà pris des mesures pour s'attaquer aux cas particuliers signalés dans le rapport.

78. Le Bureau a noté qu'il était possible d'améliorer considérablement la gestion des opérations de maintien de la paix en réorganisant le processus budgétaire pour rationaliser les opérations et éliminer les doubles emplois, en déléguant le pouvoir de recruter aux missions hors Siège, sous réserve que l'exercice de ce pouvoir fasse l'objet d'un contrôle rigoureux au Siège, en optimisant l'utilisation des technologies de l'information et des communications, en renforçant le dispositif de planification des missions et d'orientation stratégique, en améliorant la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et les autres départements et organismes des Nations Unies, et en mettant davantage l'accent sur le recensement et la diffusion des pratiques optimales fondées sur les enseignements tirés des échecs et des réussites.

79. Le Bureau a formulé 158 recommandations, dont 105 sont jugées primordiales, dans ses sept rapports d'audit. Sur ces recommandations, 133 ont été acceptées. Le BSCI a réitéré 25 recommandations qui n'avaient pas été acceptées afin que les départements intéressés les reconsidèrent. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne se réjouit d'annoncer que la plupart des recommandations acceptées sont en cours d'application. Le BSCI

continuera de suivre régulièrement les progrès accomplis à cet égard.

80. Soucieux de rationaliser et de regrouper les rapports présentés à l'Assemblée générale pour examen, le Bureau propose que son rapport d'activité annuel sur les opérations de maintien de la paix fasse l'objet d'une publication distincte. Cela lui permettrait d'établir un rapport annuel d'ensemble que l'Assemblée examinerait à la reprise de sa session, en principe consacrée aux questions de maintien de la paix. Si la proposition est approuvée, le premier rapport de cette nature sera présenté à l'Assemblée à la reprise de sa soixante et unième session.

81. Lors de l'établissement de son rapport sur l'audit des coûts standard appliqués pour les frais généraux du Siège (A/60/682), le Bureau a passé en revue les dépenses prévues au titre des installations et infrastructures, des transmissions et de l'informatique au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006. Les prévisions relatives aux objets de dépense non corrélés à des coûts standard n'ont pas été examinées. Le BSCI a constaté que l'établissement des prévisions budgétaires était généralement régi par des directives en matière de coûts standard, mais que le Département de la gestion n'avait pas élaboré de politique de mise à jour de ces directives, et ne les appliquait pas de façon systématique. En outre, les coûts standard indiqués dans ces directives doivent être réalignés sur les coûts effectifs correspondants. Les ajustements recommandés par le BSCI devraient se solder par une réduction nette de 970 000 dollars du budget du compte d'appui pour l'exercice 2005/06. Le Département de la gestion a accepté la plupart des 13 recommandations du Bureau, qu'il a commencé à mettre en œuvre en réexaminant et en mettant à jour les coûts standard lors de l'établissement du budget du compte d'appui pour l'exercice 2006/07.

82. L'examen global de la discipline dans les missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix (A/60/713) visait avant tout à aider les hauts responsables du Département à définir la marche à suivre pour renforcer les normes de conduite de l'Organisation et veiller à ce qu'elles soient strictement respectées. Cet examen a duré deux mois et porté simultanément sur 18 missions ainsi que sur la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, révélant qu'il était impératif d'établir un lien

clairement défini entre les normes de conduite de l'Organisation, ses valeurs fondamentales et compétences de base, et la Charte des Nations Unies, notamment l'Article 101.

83. D'une manière générale, les lacunes signalées dans le rapport sont imputables au fait que la direction laisse à désirer à un certain nombre d'égards au Siège comme dans les missions. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines n'ont pas établi de règles et de procédures claires en matière de discipline ni fixé de directives concernant leur application. De plus, il n'existe aucune structure permanente, que ce soit au Siège ou dans les missions, exclusivement chargée de suivre l'évolution de la situation en matière de discipline et de coordonner l'action menée pour résoudre les problèmes de déontologie et de discipline.

84. Le BSCI a publié 28 recommandations dans lesquelles il préconise, notamment, d'élaborer des politiques et des directives plus précises en matière de discipline, de renforcer le suivi exercé par les cadres ainsi que la responsabilité qui leur incombe, de faire preuve de plus de cohérence et d'équité dans l'application des mécanismes disciplinaires aux membres du personnel de maintien de la paix, quel que soit leur catégorie ou leur rang, de consigner et de tenir comme il se doit les données relatives aux fautes professionnelles, d'améliorer la coordination entre le Siège et les missions et entre les composantes des missions en ce qui concerne le règlement des cas d'inconduite, de renforcer les capacités de suivi et de gestion des problèmes de discipline au Département des opérations de maintien de la paix et dans les missions, et d'instaurer un programme complet de prévention des comportements répréhensibles, reposant en particulier sur l'évaluation globale des risques, une meilleure formation, l'amélioration des installations de détente et de loisirs, et une plus grande transparence dans le signalement de ces comportements. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne est heureuse de constater que le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines ont déjà commencé à mettre en œuvre la plupart de ces recommandations et collaborent avec le BSCI pour mettre au point des programmes de formation, dont des modules sur le Code de conduite, la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles, et les techniques d'enquête.

85. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les enquêtes de l'équipe spéciale d'investigation concernant des allégations de fraude et de corruption à l'aéroport de Pristina (A/60/720) fait la synthèse des suites données aux 33 rapports d'enquête publiés par l'équipe spéciale entre août 2004 et juin 2005. L'équipe spéciale a été créée en novembre 2003 pour enquêter sur des allégations de fraude et de corruption au sein de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et dans certaines entreprises publiques kosovares. Il s'agit d'un partenariat entre le BSCI, le service de la MINUK chargé des enquêtes financières et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

86. Exprimant son avis sur le texte définitif du rapport, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait savoir que le BSCI n'avait pas compétence pour informer l'Assemblée générale des conclusions de l'équipe spéciale. Il a refusé de donner suite aux recommandations du rapport, ne reconnaissant pas au Bureau le droit de lui adresser ces recommandations. En revanche, la MINUK a donné suite aux 11 recommandations formulées par le BSCI, et les enquêtes ont abouti au licenciement de deux employés de l'aéroport, tandis que cinq autres employés ont reçu un avertissement. Le BSCI est impatient de vérifier l'application de ses recommandations, dont il rendra compte à l'Assemblée générale dans son rapport annuel.

87. **M. Cooper** (fonctionnaire responsable de la Division de l'appui administratif au Département des opérations de maintien de la paix) présente la note dans laquelle figurent les observations du Secrétaire général relatives au rapport du Bureau sur les enquêtes de l'équipe spéciale d'investigation concernant des allégations de fraude et de corruption à l'aéroport de Pristina (A/60/720/Add.1). Le Secrétariat a pris l'initiative, à titre exceptionnel, d'établir cette note afin que la Commission soit pleinement informée des réformes structurelles et administratives entreprises par la MINUK depuis 2003 pour faire face aux problèmes de gouvernance, de fraude et de corruption dans certaines entreprises publiques kosovares, parmi lesquelles l'aéroport de Pristina. Ces informations ont été communiquées au BSCI, qui a décidé de ne pas les insérer dans son rapport final. Au cours des trois années écoulées, la plupart des inquiétudes initialement exprimées par le Bureau ont été prises en compte. Huit des 11 recommandations formulées ont été appliquées.

Des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne l'une des trois recommandations restantes, tandis qu'une autre est considérée comme inapplicable et que la dernière, relative à la présentation du rapport du BSCI au Conseil de sécurité, n'a pas été retenue, étant donné que l'examen du rapport relève résolument de l'Assemblée générale. L'orateur espère bien que la note du Secrétaire général convaincra dans une certaine mesure les États Membres que les réformes mises en œuvre depuis 2003 ont sensiblement réduit les risques de fraude et de corruption dans les entreprises publiques kosovares.

88. **M. Drogenik** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie) et des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que la proposition d'augmenter de 30 % le budget du compte d'appui pour l'exercice 2006/07 résulte, certes, de l'essor des activités de maintien de la paix, mais qu'il faudrait procéder à une analyse pour déterminer dans quelle mesure, exactement, des services d'appui sont nécessaires au Siège, aucune étude de cette nature n'ayant été effectuée depuis la création du compte d'appui en 1991. L'Union européenne souhaite également solliciter à nouveau l'établissement d'un rapport complet sur l'examen de la structure administrative de l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

89. L'Union européenne comprend pourquoi le Comité consultatif recommande que l'on ne se prononce pas définitivement sur certaines propositions relatives au compte d'appui tant que les rapports sur des questions telles que la passation des marchés, l'audit et le contrôle, qui doivent être présentés avant la fin de la session en cours, n'auront pas été étudiés. Elle se permet néanmoins de revenir sur certaines demandes de crédits fort pertinentes. Consciente que la forte hausse des crédits demandés au titre des objets de dépenses autres que les postes est due en partie au fait que des ressources inscrites aux budgets des missions ont été virées au compte d'appui, l'Union souhaite que les crédits demandés soient justifiés de façon plus précise. Elle se félicite de la création du Service intégré de formation ainsi que des postes nécessaires à la mise en place, au Siège, d'une structure permanente chargée de régler les problèmes de déontologie et de

discipline, et accueille favorablement la proposition visant à renforcer les capacités de la Section des pratiques optimales de maintien de la paix et de la Division de la police.

90. L'Union européenne approuve les recommandations du Comité consultatif concernant le projet de budget de la BSLB ainsi que la proposition formulée en vue de créer une cellule de formation et un bureau régional pour la sécurité aérienne à la Base de soutien logistique. Elle prend note avec intérêt des propositions faites par le Secrétaire général en ce qui concerne la Base pour l'exercice 2007/08 et estime, comme le Comité consultatif, que la mise en place de toute nouvelle structure doit être pleinement justifiée et faire l'objet d'une analyse coûts-avantages détaillée.

91. Les observations et recommandations formulées par le BSCI dans son rapport sur l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix (A/60/717), rapport important qui incite à la réflexion, méritent d'être étudiées avec soin. Enfin, l'Union européenne est préoccupée par les conclusions du BSCI sur les allégations de fraude et de corruption à l'aéroport de Pristina. Le Secrétariat doit tirer les enseignements des missions et en tenir compte pour les opérations en cours et à venir.

92. **M. Kozaki** (Japon) s'exprimera uniquement sur les points 121 et 136 de l'ordre du jour. Le montant total des projets de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2006/07 se chiffre à près de 5 milliards de dollars. Il importe d'examiner minutieusement ces budgets pour s'assurer que les crédits demandés sont pleinement justifiés et que les opérations sont gérées avec efficacité, efficience et responsabilité. À cet égard, le Gouvernement japonais est préoccupé par les cas signalés de fraude et de présomption de fraude. Il lui sera difficile d'approuver les budgets des opérations de maintien de la paix tant qu'il n'aura pas la conviction que tout est mis en œuvre pour empêcher que de pareils cas se reproduisent à l'avenir, et que les techniques de gestion employées au Secrétariat sont en cours d'amélioration, grâce notamment au renforcement du principe de responsabilité. Sa position découle de l'obligation qui lui incombe vis-à-vis de ses contribuables de veiller à ce que les contributions du Japon soient utilisées dans le strict respect du Règlement financier et des règles de gestion financière.

93. Il convient d'examiner attentivement les questions de gestion, par thème, avant d'approuver les budgets respectifs des missions. La délégation japonaise se félicite de la présentation de l'aperçu général du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/60/696), mais est impatiente de connaître les vues du Comité consultatif sur ces questions. L'application des directives et recommandations figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale ainsi que dans les rapports du CCQAB et du Comité des commissaires aux comptes doit également faire l'objet d'une analyse approfondie. Les projets de budget eux-mêmes doivent se fonder sur une évaluation raisonnable des besoins et tenir compte des possibilités de gains de productivité.

94. L'aperçu général comporte plusieurs propositions ayant des incidences politiques et financières. Ces propositions, notamment la stratégie de réforme intitulée « Le maintien de la paix à l'horizon 2010 », doivent être étudiées attentivement par les États Membres. Les nouvelles initiatives ne porteront pas leurs fruits sans une analyse claire et complète des structures administratives existantes. Il est donc regrettable que le Secrétaire général ne soit pas encore en mesure de présenter un rapport complet sur l'examen de la structure administrative des différentes opérations de maintien de la paix. La délégation japonaise sait que le BSCI est en train d'établir un rapport sur la question des structures administratives. Toutefois, en attendant sa publication, le problème des structures comportant des doubles emplois et comptant un nombre excessif de postes aux échelons supérieurs persistera. En outre, il semble que le Siège suit de façon insuffisante l'évolution de la structure des différentes missions.

95. En ce qui concerne la passation des marchés, le rapport du BSCI sur l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix (A/60/717) appelle l'attention sur le fait que les cadres supérieurs n'ont pas pris les précautions voulues et se sont insuffisamment engagés, ainsi que sur l'absence de contrôles internes et la méconnaissance des procédures de passation des marchés chez les fonctionnaires chargés des achats dans les missions. Il met également en lumière plusieurs cas de surestimation des dépenses afférentes aux achats. Le Japon prend note avec une profonde préoccupation de l'observation du BSCI selon laquelle l'inexactitude des prévisions de dépenses expose l'Organisation à des

risques de collusion avec les fournisseurs, de vol et d'autres irrégularités. Il s'inquiète également des cas injustifiés de non-respect des manuels, des directives et des règlements, et de l'augmentation du nombre de cas de fraude et de présomption de fraude dans les missions de maintien de la paix. Il appuie sans réserve la recommandation du Comité des commissaires aux comptes invitant le Département des opérations de maintien de la paix à analyser attentivement les circonstances dans lesquelles les fraudes signalées ont été commises, à prendre les sanctions nécessaires, et à en tirer des enseignements qu'il diffusera auprès des autres missions.

96. Les cas d'exploitation et de violence sexuelles dans les missions ont terni la réputation et la crédibilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. C'est pourquoi il faut mettre en place une politique de « tolérance zéro » et tout mettre en œuvre pour combler les lacunes systémiques à l'origine de fautes aussi graves.

97. Bien que toutes les missions récemment créées soient complexes et intégrées, les aspects administratifs et budgétaires de leur financement n'ont pas été suffisamment analysés. L'observation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il n'existe pas de définition officielle du terme « mission intégrée » a renforcé les inquiétudes du Japon à cet égard. Le BSCI a constaté qu'une orientation stratégique émanant du Siège faisait défaut pour la planification des missions intégrées et que la budgétisation axée sur les résultats n'était pas corrélée au processus de planification, ce qui accentuait les risques de gaspillage ou de mauvaise utilisation des ressources. L'Administration devrait donner un caractère officiel au concept de mission intégrée, déterminer la fonction, la structure et le rôle des missions de cette nature, et achever d'établir les principes, règles et directives censés les régir.

98. La délégation japonaise souhaite obtenir des précisions sur la politique du Département des opérations de maintien de la paix pour ce qui est d'autoriser l'utilisation d'appareils de liaison au titre des vols inscrits à la rubrique « Autres activités », et elle approuve la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le Département devrait remplacer cette rubrique par un descriptif détaillé des vols qui y figurent en vue de faciliter le suivi et la prise de décisions. D'ailleurs, le Japon tient à rappeler qu'à son avis, les missions

intégrées ne doivent pas être utilisées pour financer des activités non conformes à leur mandat au moyen des quotes-parts versées par les États Membres.

99. La coopération entre les missions contribue à la bonne utilisation des ressources dont elles disposent. Par conséquent, la délégation japonaise appuie la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant les plans de coordination régionaux. Néanmoins, l'Administration est invitée à préciser l'observation dans laquelle elle déclare faire preuve de prudence dans l'établissement de ces plans compte tenu des priorités opérationnelles et des restrictions touchant la mise en commun des ressources.

100. Le Japon approuve la recommandation du Comité consultatif visant à ce que le Comité des commissaires aux comptes analyse la gestion, dans le cadre du compte d'appui, des ressources servant à financer les postes et les autres objets de dépense. Il est attaché à l'application et au suivi des recommandations formulées par les commissaires aux comptes sur le transport aérien, le transport terrestre, la gestion des stocks et les rations. Enfin, il juge utiles les vues du BSCI sur l'informatique et la télématique.

101. **M. Aljunied** (Singapour) dit que les conclusions du rapport du BSCI sur l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix (A/60/717) semblent indiquer que les mécanismes de contrôle au Département des opérations de maintien de la paix ainsi qu'au Département de la gestion sont insuffisants, et qu'il faut renforcer les contrôles internes et veiller à l'application des contrôles en place. Sa délégation estime qu'il est nécessaire d'assurer un véritable suivi des recommandations du BSCI. Pour aider les États Membres, l'orateur suggère d'élaborer un tableau exhaustif qui ferait apparaître les domaines n'offrant pas satisfaction ainsi que l'état de l'application des recommandations, l'accent y étant mis sur les motifs de non-respect invoqués et les points de désaccord. Il importe également de savoir si les recommandations sont mises en œuvre dans les bureaux extérieurs.

102. En ce qui concerne le chapitre du rapport consacré aux achats, les désaccords entre le BSCI et le Département des opérations de maintien de la paix au sujet de la méthode employée et de la qualité des parties du rapport suscitent des interrogations quant à la validité des décisions fondées sur ce rapport. Le fait

que le Bureau ne savait pas, lorsqu'il a établi celui-ci, que le Département de la gestion avait délégué au Département des opérations de maintien de la paix des pouvoirs en matière d'achat est une autre faiblesse du rapport. Les fonctionnaires supérieurs en poste dans les bureaux extérieurs ont été habilités à effectuer des achats, à concurrence d'un montant de 2 millions de dollars, sans l'approbation du Département de la gestion. Cette négligence pose de sérieux problèmes quant à la conduite des enquêtes et aux conclusions du rapport. S'il avait eu connaissance de cette délégation de pouvoirs, le BSCI se serait peut-être intéressé, dans le cadre de son audit, aux fonctionnaires supérieurs chargés des achats au Département des opérations de maintien de la paix.

103. Comme indiqué dans le rapport (A/60/717, par. 20 et 21), le Service des achats souffre d'un sous-effectif important, à l'origine de négligences en ce qui concerne certaines tâches et procédures opérationnelles fondamentales. Or, plusieurs demandes visant à renforcer les effectifs ont été rejetées par la hiérarchie, avant même que les propositions de dotation en effectifs aient été présentées à l'Assemblée générale. Cette décision est absurde, étant donné que le Service des achats comptait moins de fonctionnaires en 2005, année au cours de laquelle il a octroyé des marchés d'un montant total de plus d'un milliard de dollars, qu'au milieu des années 90, lorsque ce montant se situait autour de 300 millions de dollars. Le Service des achats est tenu pour responsable des erreurs, bien que leur éventuelle source ait été repérée depuis longtemps et qu'aucune mesure n'ait été prise à cet égard. L'orateur demande que le Département de la gestion justifie le rejet des demandes portant sur un complément d'effectif.

104. En outre, il est préoccupant que de hauts fonctionnaires aient chargé des cabinets de consultants tels que Deloitte Consulting LLP de procéder à un audit de la passation des marchés, sans que les États Membres ne les y aient autorisés. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a jugé bon de s'appuyer sur le rapport établi par Deloitte pour dresser un tableau sombre de l'ONU, organisation qui serait gangrenée par la corruption et la fraude, en ignorant le fait que plusieurs rapports antérieurs n'avaient révélé aucune irrégularité. Singapour constate également qu'en 2004, le Service des achats a fait l'objet de 47 audits, soit quasiment un par semaine, effectués par le BSCI et des vérificateurs externes tels que le service national de

comptabilité des États-Unis (United States Government Accountability Office). Il serait intéressant de savoir si ces vérificateurs ont mis en évidence les mêmes lacunes fondamentales que les consultants.

105. Voilà plus de cinq mois que huit fonctionnaires ont été placés en congé administratif pour faciliter l'audit et l'enquête en cours concernant la passation des marchés. Malgré l'ampleur des moyens humains et financiers affectés à cette enquête, aucun élément de preuve susceptible de corroborer les allégations de corruption généralisée n'a été découvert, ni aucune preuve sérieuse d'abus en matière d'achats. En conséquence, ou il n'y a rien à découvrir, ou la légion d'enquêteurs mobilisée, formée de spécialistes internes et externes, est gravement incompétente. Si le système de passation des marchés en vigueur laisse autant à désirer que les médias ont été portés à le croire par le Secrétaire général adjoint à la gestion et certains contributeurs de premier plan, il serait particulièrement irresponsable de la part de l'Administration de le maintenir en l'état. L'orateur souhaiterait savoir qui aura la charge du coût des enquêtes si aucun cas de corruption n'est mis au jour, et qui sera tenu pour responsable du préjudice causé à l'image et à la réputation de l'ONU.

106. Les graves problèmes soulevés par Singapour doivent être réglés en priorité dans le cadre des efforts actuellement déployés pour réformer les méthodes de gestion. À ce propos, l'orateur souligne que toute réforme de l'ONU doit être menée pour des motifs valables et avec la volonté de renforcer l'Organisation pour le bien de tous ses membres.

**Point 139 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/60/584, A/60/592 et A/60/785)**

**Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (A/60/614 et A/60/789)**

**Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (A/60/615, A/60/636 et Corr.1 et A/60/790)**

**Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (A/60/643 et Corr.1 et Corr.2, A/60/652 et A/60/810)**

**Point 146 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité**

a) **Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (A/60/651 et A/60/788)**

**Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/60/637, A/60/684 et A/60/809)**

**Point 149 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient**

a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (A/60/628 et Corr.1, A/60/641 et Corr.1 et Corr.2 et A/60/811)**

b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/60/629, A/60/642, A/60/812 et Corr.1)**

**Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (A/60/631 et A/60/786)**

107. **M. Sach** (Contrôleur), présentant simultanément les rapports du Secrétaire général sur le financement de plusieurs missions de maintien de la paix, appelle l'attention sur celui relatif à l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 (exercice 2004/05) (A/60/584). Ce document indique que le total des dépenses engagées s'est élevé à 48,6 millions de dollars, soit 800 000 dollars de moins que le crédit de 49,4 millions de dollars ouvert pour l'exercice. L'Assemblée générale est invitée à porter au crédit des États Membres le solde inutilisé, ainsi que le montant des recettes accessoires et des ajustements (500 000 dollars), soit au total 1,3 million de dollars, selon les modalités qu'elle fixera. Le projet de budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (exercice 2006/07) (A/60/592) nécessiterait, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, que l'Assemblée ouvre un crédit de 45 millions de dollars, dont un montant net de 20,9 millions de dollars proviendrait des contributions volontaires versées par les Gouvernements chypriote et grec, le solde étant à répartir entre les États Membres.

108. En ce qui concerne la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, il ressort du rapport

sur l'exécution du budget de l'exercice 2004/05 (A/60/614), que les dépenses se sont élevées à 81,5 millions de dollars, soit 3,6 millions de moins que le crédit de 85,1 millions de dollars ouvert pour l'exercice. L'Assemblée générale est invitée à porter au crédit des États Membres le solde inutilisé, ainsi que le montant des recettes accessoires et des ajustements (13,2 millions de dollars), soit au total 16,8 millions de dollars, selon les modalités qu'elle fixera. Au paragraphe 11 du rapport sur la liquidation définitive des actifs de la Mission (A/60/703), l'Assemblée est invitée à prendre note du rapport.

109. Le rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice 2004/05 (A/60/615) indique que les dépenses se sont élevées à 180,3 millions de dollars, soit 25 millions de moins que le crédit de 205,3 millions de dollars ouvert pour l'exercice. L'Assemblée générale est invitée à porter au crédit des États Membres le solde inutilisé, ainsi que le montant des recettes accessoires et des ajustements (7,2 millions de dollars), soit au total 32,2 millions de dollars, selon les modalités qu'elle fixera. Le projet de budget de la Mission pour l'exercice 2006/07 (A/60/636 et Corr.1) s'établit à 175,3 millions de dollars, soit une diminution de 1,4 million de dollars. L'Assemblée est priée d'ouvrir un crédit de 175,3 millions de dollars pour l'exercice et de mettre en recouvrement les quotes-parts correspondantes pour le fonctionnement de la Mission, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission.

110. Le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice 2004/05 (A/60/643 et Corr.1 et Corr.2) indique que les dépenses se sont élevées à 31,1 millions de dollars, soit 800 000 dollars de moins que le crédit de 31,9 millions de dollars ouvert pour l'exercice. L'Assemblée générale sera priée de porter au crédit des États Membres le solde inutilisé, ainsi que le montant des recettes accessoires et des ajustements (1 million de dollars), soit au total 1,8 million de dollars, selon les modalités qu'elle fixera. Le projet de budget de la Mission pour l'exercice 2006/07 (A/60/652) est de 33,7 millions de dollars, soit une diminution de 900 000 dollars. L'Assemblée est priée d'ouvrir un crédit de 33,7 millions de dollars pour cet exercice et de mettre en recouvrement les quotes-parts correspondantes, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission.

111. Le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït est publié sous la cote A/60/651. Conformément à la résolution 1490 (2003) du Conseil de sécurité, le mandat de la Mission a expiré le 6 octobre 2003. Les activités de liquidation, et notamment la liquidation des actifs, ont été réalisées entre le 4 juillet et le 6 novembre 2003. Les dépenses de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 6 novembre 2003 se sont élevées à 7 millions de dollars. Les recettes, les dépenses et les soldes du fonds pour la période allant du 9 avril 1991, date de création de la Mission, au 30 juin 2005 sont présentés dans le tableau 2 du rapport. L'Assemblée est invitée à porter les deux tiers des liquidités, soit 27,8 millions de dollars sur un total de 41,8 millions de dollars au crédit du Gouvernement koweïtien et le reliquat, soit 13,9 millions de dollars, au crédit des États Membres, selon les modalités qu'elle fixera.

112. Le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice 2004/05 (A/60/637) indique que les dépenses se sont élevées à 294,5 millions de dollars, soit 100 000 dollars de moins que le crédit de 294,6 millions de dollars ouvert pour l'exercice. L'Assemblée générale est invitée à porter au crédit des États Membres le solde inutilisé, ainsi que le montant des recettes accessoires et des ajustements (10,3 millions de dollars), soit au total 10,4 millions de dollars, selon les modalités qu'elle fixera. Le projet de budget de la Mission pour l'exercice 2006/07 (A/60/684) est de 219,2 millions de dollars, soit une diminution de 20,7 millions de dollars. L'Assemblée est priée d'ouvrir un crédit de 219,2 millions de dollars pour cet exercice et de mettre en recouvrement les quotes-parts correspondantes.

113. En ce qui concerne la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, le Contrôleur dit que le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2004/05 (A/60/628 et Corr.1) indique que les dépenses se sont élevées à 40,8 millions de dollars, soit 100 000 dollars de moins que le crédit de 40,9 millions de dollars ouvert pour l'exercice. L'Assemblée générale est priée de porter au crédit des États Membres le solde inutilisé, ainsi que le montant des recettes accessoires et des ajustements (1,9 million de dollars), soit au total 2 millions de dollars, selon les modalités qu'elle fixera. Le projet de budget pour l'exercice 2006/07 (A/60/641 et Corr.1 et Corr.2) est de

40 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 1,5 million de dollars par rapport à l'exercice précédent. L'Assemblée est priée d'ouvrir un crédit de 40 millions de dollars pour cet exercice et de mettre en recouvrement les quotes-parts correspondantes, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force.

114. Pour ce qui est de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2004/05 (A/60/629) indique que les dépenses se sont élevées à 89,2 millions de dollars, soit 3,7 millions de moins que le crédit de 92,9 millions de dollars ouvert pour l'exercice. L'Assemblée générale est invitée à porter au crédit des États Membres le solde inutilisé, ainsi que le montant des recettes accessoires et des ajustements (5,1 millions de dollars), soit au total 8,8 millions de dollars, selon les modalités qu'elle fixera. Le projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/642) est de 94,1 millions de dollars. L'Assemblée est priée d'ouvrir un crédit de ce montant et de mettre en recouvrement les quotes-parts correspondantes, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force.

115. Enfin, en ce qui concerne le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2004/05 (A/60/631) indique que les dépenses se sont élevées à 264,5 millions de dollars, soit 27,1 millions de moins que le crédit de 291,6 millions de dollars ouvert pour l'exercice. L'Assemblée générale est invitée à porter au crédit des États Membres le solde inutilisé, ainsi que le montant des recettes accessoires et des ajustements (72,2 millions de dollars), soit au total 99,3 millions de dollars, selon les modalités qu'elle fixera.

116. **M. Abraszewski** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les rapports du Comité consultatif sur le financement de neuf opérations de maintien de la paix. Dans son rapport sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) (A/60/785), le Comité consultatif recommande d'accepter le budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice 2006/07. Étant donné l'interdépendance et la complémentarité du mandat du Conseiller spécial et de celui de l'UNFICYP et la connaissance de Chypre et l'expérience approfondies acquises par l'UNFICYP au fil des ans, celle-ci devrait pouvoir aider le Conseiller spécial du

Secrétaire général à s'acquitter de son mandat. Le Comité consultatif demande à l'UNFICYP de faire son possible pour éviter tout chevauchement inutile des tâches dans un souci d'efficacité et pour utiliser les ressources de manière optimale. Il souhaite que toute économie réalisée au titre du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général grâce à l'aide de l'UNFICYP soit signalée dans le rapport sur l'exécution du budget.

117. Le Comité consultatif est d'avis que, dans des missions qui sont établies depuis longtemps, comme l'UNFICYP, la part du personnel d'appui devrait être moindre que dans les missions complexes déployées récemment, puisque la tâche y est plus lourde pendant la phase de lancement et la phase initiale. La part du personnel d'appui par rapport au personnel militaire devrait donc progressivement être réduite et la classe des différents membres du personnel civil ajustée en fonction des responsabilités qu'ils assument, en particulier lorsque les effectifs des missions sont réduits, comme ce fut le cas pour l'UNFICYP en 2005. Toutes les opérations de maintien de la paix doivent revoir régulièrement leurs effectifs en personnel d'appui et les classes des fonctionnaires, en particulier après un changement de mandat ou une réduction de la mission.

118. Dans le cadre de l'établissement de son rapport sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) (A/60/789), le Comité consultatif a examiné le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2004/05 et le rapport sur la liquidation des actifs de la Mission. Le rapport sur l'exécution du budget donne une description détaillée des indicateurs de succès et produits correspondants pour l'exercice 2004/05. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport sur la liquidation des actifs de la MANUTO.

119. Pour ce qui est du rapport sur la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) (A/60/790), M. Abraszewski explique que le Comité consultatif recommande d'accepter le projet de budget présenté par le Secrétaire général pour l'exercice 2006/07. Si le Conseil de sécurité prend une décision de nature à modifier la portée des opérations de la MINUEE envisagées dans ce projet de budget, des prévisions révisées devront être présentées sans tarder.

120. Au paragraphe 26 de son rapport sur la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

(A/60/810), le Comité consultatif préconise une légère diminution des ressources demandées mais recommande dans l'ensemble d'accepter les propositions du Secrétaire général. Dans son rapport sur la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (A/60/788), il recommande à l'Assemblée générale d'accepter la proposition du Secrétaire général concernant le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission.

121. Dans son rapport sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (A/60/809), le Comité consultatif ne préconise pas de réduire le budget proposé. Pour ce qui est de l'exécution du budget précédent, le Comité consultatif note avec préoccupation que les progrès accomplis pour réduire le nombre des engagements qui sont annulés par la suite sont de toute évidence insuffisants. Il espère que des renseignements sur les mesures spécifiques prises pour remédier à cette situation seront fournis dans le prochain rapport.

122. En ce qui concerne le budget de la MINUK, le Comité consultatif rappelle que les motifs de la réduction de la taille de la Mission devraient être indiqués et que les propositions visant à réduire les ressources humaines et financières qui en découlent devraient être expliquées. Il a tenu compte des nombreuses propositions visant à supprimer certains postes et à en reclasser certains autres à une classe inférieure, et pris note du fait que ces modifications tenaient principalement à une redistribution des fonctions. Le Comité a fait une observation quant au montant demandé pour l'Équipe Déontologie et discipline à la MINUK, et compte que les ressources en question ne seront utilisées qu'aux fins indiquées et conformément à la résolution 59/296. Cette observation vaut également pour le projet de créer des équipes semblables dans d'autres missions.

123. Dans son rapport publié sous la cote A/60/811, le Comité consultatif recommande d'accepter le projet de budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. Dans son rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/60/812), il fait des observations concernant une enquête sur la fraude au carburant et aux rations, laquelle a mis en cause un des contingents. Le Comité consultatif souligne que toutes les fraudes ont des répercussions financières qui vont au-delà des pertes directes. Dans ce cas précis, il faut notamment inclure parmi les dépenses supplémentaires supportées par les

États Membres les frais de voyage liés au rapatriement des membres du contingent concernés et à leur remplacement, ainsi que les frais de transport du matériel et du personnel du contingent retiré et de celui déployé pour le remplacer.

124. La documentation concernant la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) se limite au rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2004/05. Le Comité consultatif a constaté un écart entre les hypothèses budgétaires et le montant effectif des traitements du personnel recruté sur le plan national, non seulement à la MINUSIL mais dans plusieurs autres missions de maintien de la paix; il espère que des mesures de rationalisation seront prises. Informé des fraudes systématiques se produisant à la MINUSIL, le Comité estime urgent de renforcer le contrôle de la consommation de carburant dans toutes les opérations de maintien de la paix. La quatrième partie de son rapport sur la MINUSIL (A/60/786) concerne entre autres les activités de liquidation de la Mission. Il engage une nouvelle fois la MINUSIL et le Bureau des services de contrôle interne à coordonner étroitement leurs activités afin de s'assurer que les mécanismes nécessaires à l'exercice d'un contrôle rigoureux des opérations pendant la phase de liquidation sont en place et que les règlements et règles en vigueur et les pratiques généralement admises à l'ONU sont appliqués de manière stricte et transparente.

125. **M. Diab** (République arabe syrienne) explique que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement a été créée il y a 30 ans par la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité à la suite de l'occupation par Israël du Golan arabe syrien et du refus d'Israël de respecter cette résolution, ainsi que les suivantes, en réintégrant ses frontières de 1967. Il réitère la position de sa délégation, selon laquelle le financement de la Force doit être supporté par la puissance occupante. Son gouvernement, qui a respecté l'Accord de dégagement, est favorable à la présence de la Force à laquelle il apporte son appui.

#### Questions diverses

126. **M. Elnaggar** (Égypte) dit que le 16 mai 2006, le Secrétaire général a annoncé la nomination de M<sup>me</sup> Carolyn McAskie au poste de Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Sa délégation demande des éclaircissements sur l'incidence du projet de résolution A/C.5/60/L.2,

que le Comité a adopté, et voudrait savoir dans quelle mesure cette nomination correspond au mandat fixé. La Commission n'a pas entériné les propositions du Secrétaire général ni les recommandations du Comité consultatif, et n'a donc pas accepté la création de ce bureau ni des postes y relatifs.

*La séance est levée à 13 heures.*